

SE REPÉRER

dans la réforme des concours et dans la formation initiale

Le ministère de Jean-Michel Blanquer a été marqué par de nombreuses réformes, fortement contestées par la profession et le SNES-FSU, qui ont aussi touché les concours et la formation initiale. Il est parfois difficile de s'y repérer et de faire la distinction entre les différents parcours qui mènent désormais au CAPES, au CAPET ou au concours CPE à la fin de la deuxième année de Master à partir de la session 2022.

L'ANCIENNE FORMULE

Avant la réforme, une fois la Licence obtenue, les étudiants pouvaient soit aller en Master MEEF, soit choisir un autre Master. Le concours était accessible dès la première année de Master pour tous les étudiants.

- **En cas de succès dès la première année de Master**, le stage se déroulait durant la deuxième année de Master. Les stagiaires étaient à mi-temps en responsabilité dans un établissement du second degré et à mi-temps à l'INSPE en formation pour effectuer la deuxième année du Master MEEF qui incluait la formation de stagiaire. Leur titularisation dépendait à la fois de la validation de leur M2 et de la validation de leur stage.
- **En cas d'échec lors de la première année de Master**, les étudiants poursuivaient en deuxième année de leur Master. Ceux inscrits en Master MEEF bénéficiaient d'un parcours adapté.
- **En cas de succès dans l'année d'obtention du Master ou après obtention d'un Master**, les stagiaires étaient à mi-temps en responsabilité dans un établissement du second degré et à mi-temps à l'INSPE en formation dans le cadre d'un parcours adapté. Leur titularisation dépendait uniquement de la validation de leur stage.

Quelle que soit la situation, l'année de stage était rémunérée à temps plein.

LA NOUVELLE FORMULE

Avec la réforme des concours effective en 2022, les parcours sont plus nombreux et le concours est différé à la fin de l'année de M2 et une partie des stagiaires sera à temps plein.

► Le parcours de formation

Licence	L1	Classique		
	L2	Classique		Avec contrat d'AEd prépro
	L3			
Master	Master disciplinaire	Stagiaire en observation et pratique accompagnée dit SOPA (voir verso)	Contractuel alternant dit ECA (voir verso)	Master MEEF AEd prépro (voir verso)
Concours	Passage possible dès l'année de M2			
Stage	Mi-temps en responsabilité dans un établissement du second degré, + mi-temps à l'INSPE en formation	Plein temps en responsabilité dans un établissement du second degré, + 10 à 20 jours de formation défini par une commission académique		
	Quelle que soit la situation, l'année de stage est rémunérée à temps plein, mais certaines indemnités sont attribuées au prorata de la quotité travaillée			

► Les particularités des parcours MEEF

→ Les **AEd en préprofessionnalisation** sont des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement. Ils intègrent le dispositif en L2 et poursuivent ensuite un Master MEEF. Sous statut d'Assistant d'éducation (AEd), ils n'ont pourtant rien à faire à la vie scolaire. Ils assurent des missions liées à l'encadrement pédagogique, qui s'élargissent et s'alourdissent au fur et à mesure, allant de l'observation de cours la première année à l'enseignement de séquences pédagogiques complètes et en responsabilité lorsqu'ils sont en Master.

Leur service hebdomadaire, sous la responsabilité d'un enseignant tuteur, est de 8 heures (6 heures seulement en M1 et M2) pour une rémunération allant de 700 à 980 € mensuels (selon l'avancement dans le *cursus*), le tout en parallèle de leur *cursus* universitaire.

☛ cf. <https://www.snes.edu/ma-carriere/concours-entree/avant-le-concours-les-aed-prepro/>

→ Les **contractuels-alternants (ECA)** ont un contrat de droit public de douze mois consécutifs régi par le décret 86-83 du 17/01/1986. Ce contrat ne comporte pas de période d'essai. Le temps de service est de 6 heures hebdomadaire et ne peut excéder 216 heures annuelles pour les professeurs, excepté pour les professeurs documentalistes. Selon les académies, le contrat peut couvrir sur l'intégralité de l'année scolaire de M2 ou sur le second semestre du M1 et le premier semestre du M2 (entre 3 et 9 heures de cours hebdomadaires sauf les professeurs documentalistes qui ont un service de 12 heures par semaine et les CPE qui effectuent 12 semaines réparties sur l'ensemble de l'année).

La rémunération mensuelle brute est de 865 € (environ 695 € net), à laquelle est ajoutée une fraction, déterminée au prorata du temps effectif de service, de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) ou de l'indemnité forfaitaire allouée aux CPE ou aux professeurs documentalistes.

☛ cf. https://www.snes.edu/wp-content/uploads/8p-a5-contrac-alter_811-pdf-hd.pdf

→ Les **stagiaires en observation et pratique accompagnée (SOPA)**, en deuxième année de MEEF, sont tenus de faire un stage de 12 semaines dans un établissement scolaire, avec l'accompagnement d'un tuteur. Ces 12 semaines s'ajoutent aux 6 semaines d'observation et de pratique accompagnée en M1 et peuvent être effectuées sur différents semestres universitaires selon l'organisation locale des INSPE et rectorats.

La gratification annuelle est de 1 263,60 €. Son versement est en principe mensuel. C'est bien peu, compte-tenu du temps que les stagiaires devront y consacrer et qui les empêche souvent d'exercer un autre emploi d'étudiant.

L'AVIS DES SYNDICATS DE LA FSU

Cette réforme va à l'encontre d'une entrée dans le métier sereine, bien rémunérée et formatrice. Au contraire, elle fragilise les étudiants et les met dans une situation professionnelle incompatible avec leur niveau de formation. Enfin, mettre le concours la même année que le M2 et mettre les étudiants en responsabilité les placent dans des situations impossibles : trop peu de temps de préparation du concours, trop peu de temps de préparation des cours, trop peu de temps de formation didactique et pédagogique.

Les syndicats de la FSU dénoncent l'utilisation des étudiants et des stagiaires comme moyens sur le terrain. Ils demandent une véritable décharge de service avec une revalorisation salariale et refusent la contractualisation des étudiants au profit d'un statut d'étudiant-fonctionnaire.

N O U S C O N T A C T E R



site : <https://lesite.snepfsu.fr>



email : stagiaires@snes.edu
site : www.snes.edu



site : www.sneup.fr